



Mairie de Blaye

DECISION N° D/2017/82

Relative à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental -
Travaux bâtiments scolaires 1er degré

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 26,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 15 avril 2014 accordant délégation de pouvoir au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122-22 du code précité,
Vu la délibération du conseil municipal de Blaye en date du 03 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,
Considérant que la collectivité peut obtenir une subvention concernant les travaux de bâtiments scolaires 1er degré auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter une subvention à hauteur de 50 % des travaux HT (plafonnés à 22 000 €), avec un coefficient de solidarité de 0,91, auprès du Conseil Départemental de la Gironde concernant les travaux dans les écoles maternelles et primaires ci-dessous énoncés :

Libellé des travaux	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Ecole Primaire Malbeteau		
réfection sol classe 1	7 800,00 €	9 360,00 €
rideaux occultants pour 4 classes	1 035,25 €	1 242,30 €
fourniture et pose d'une VMC sanitaires	2 073,30 €	2 487,96 €
Ecole Primaire Vallaeys		
pose de menuiserie aluminium couleur du bas	16 128,76 €	19 354,51 €
fourniture et pose d'une VMC sanitaires	2 932,80 €	3 519,36 €
réfection sols classes 6 et 10	15 600,00 €	18 720,00 €
Ecole maternelle Gersperrin		
remplacement robinets radiateurs par des thermostatiques	5 955,00 €	7 146,00 €
pose de menuiserie aluminium salle 10 tps	1 369,30 €	1 643,16 €
Totaux	52 894,41 €	63 473,29 €

Le montant pouvant être attribué s'élève à 10 010,00 €.

Article 2 : De déposer le dossier de demande subvention correspondant et de signer tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : D'encaisser la recette au compte 1323 chapitre 13 du budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE,
- Aux intéressés,

et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 13/04/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 13/04/17
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20170102-51753-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK